

Institut bruxellois pour la Recherche et l'Innovation  
Brussels Instituut voor Onderzoek en Innovatie

---

# Rise – Innovative Starters

*Édition 2015*

## Présentation Rise - Innovative Starters

---

- 5ème édition (mesure lancée en 2011)
- Sélection sur base d'un Plan stratégique d'Innovation de 3 ans maximum, à caractère globale : RDI, business development, finance, marketing, ...
- Impact positif sur la RBC : emploi, économie & environnement
- Aide maximale de **500.000** € par Entreprises
- Couverture des dépenses de toutes natures liées au PSI

# Présentation Rise - Innovative Starters

---

## Les objectifs de l'action Rise :

- Accompagner le(s) entreprise(s) lauréates dans leur croissance
- Assurer une valorisation significative en RBC notamment en terme de création d'emplois directs et indirects sur la durée du PSI
- Créer et maintenir des compétences techniques de pointe, peu ou non existantes en RBC

## Présentation Rise - Innovative Starters

- Destiné aux Petites Entreprises de moins de 5 ans
- Développer ses activités en tout ou en partie sur le territoire de la RBC
- Soit :
  - Certification par un expert externe que l'entreprise développera dans un avenir prévisible des produits, services ou procédés innovants
  - Dépenses de recherche et développement de l'entreprise représentent au moins 10 % du total des dépenses de fonctionnement de l'entreprise
- Justifier l'effet incitatif de l'aide sur la réalisation du PSI.
- Avoir rempli ses obligations dans le cadre d'aides antérieures octroyées par la RBC
- Ne pas avoir déjà été désignée dans le passé comme Jeune Entreprise/Jeune Pousse Innovante

## Présentation Rise - Innovative Starters

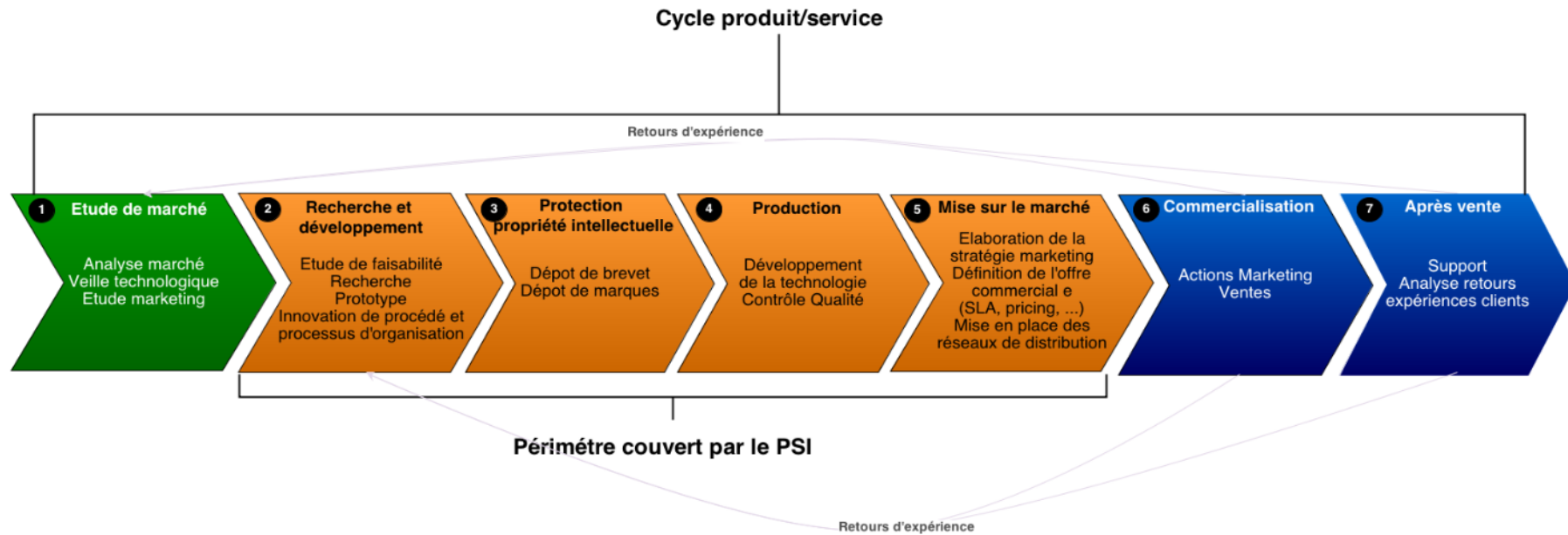
---

- Lauréats 2014:**      *Nalys*  
                              *Fyteko*  
                              *Tapptic*
- Lauréats 2013 :**      *Real Impact Analytics,*  
                              *The Biotech Quality Group*  
                              *Domobios*
- Lauréats 2012 :**      *D-Sight,*  
                              *Be-Park*
- Lauréat 2011 :**      *Collibra*

## Lauréats 2014

Société	Date de création	Secteur	PSI/secteur d'activité	Budget du PSI	Durée
<b>Nalys</b>	10/02/2011	ICT	Conseil en ingénierie et gestion de projets.	<b>+/- 666 k€</b>	<b>36 m</b>
<b>Fytekko</b>	19/05/2014	Chimie/Biotech	Développement d'un biostimulant des plantes en situation de stress abiotique.	<b>+/- 450 k€</b>	<b>36 m</b>
<b>Tapptic</b>	01/07/2010	ICT	Testing d'applications mobiles à fonctions critiques	<b>+/- 1 057 k€</b>	<b>24 m</b>

# Périmètre du PSI



## Critères d'évaluation

### Plan d'innovation stratégique (50%)

Pertinence technologique

Degré d'innovation

Stratégie / programme

Compétences de l'équipe

Budget PSI

### Stratégie de valorisation (50%)

Santé financière

Business Plan

Stratégie / marketing

Ventes et prévisions de marché

Apport pour la RBC





## Protocole suivi

Le (les) bénéficiaire(s) remet(tent) à Innoviris, à **des intervalles de temps définis dans la convention**, les documents suivants :

- Rapports d'activités (état d'avancement de la mise en œuvre du PSI, les résultats du plan en RDI, finance, business development)
- Rapports comptables (créances, justificatifs et décomptes).
- Rapport sur l'usage et la valorisation industrielle des résultats du PSI subsidié, trois ans après son achèvement.

## Obligation des lauréats

- Pendant une période de trois ans à dater de l'octroi du subside, le Bénéficiaire de l'aide aux jeunes entreprises innovantes ne pourra bénéficier d'autres aides d'Etat accordées au titre du Règlement communautaire CE 800/2008 du 06 août 2008, à l'exception d'aides à la RDI (articles 31 à 37 du Règlement) et d'aides au Capital-investissement (article 29 du règlement).
- L'interdiction de cumul s'applique également aux aides de minimis remplissant les conditions du Règlement CE 1998/2006 et à tous les autres financements si ces aides de minimis ou autres financements concernent les mêmes coûts admissibles.
- Le bénéficiaire informe Innoviris de toute aide demandée ou reçue pendant les trois ans de l'octroi de l'aide aux jeunes pousses innovantes.
- Le bénéficiaire ne pourra également cesser toute activité sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale dans les dix années qui suivront la date d'octroi du subside.

**Merci pour votre attention**

François Billen – Financial Advisor  
fbillen@innoviris.be